

Service marchés public

DECISION N°2026/15

Le Président du Centre Communal d'Action sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles R.123-21,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 et suivants,

Vu la délibération n°2026-10 en date du 24 avril 2026 par laquelle le Conseil d'Administration donne au Président du Centre communal d'Action Sociale délégation de pouvoirs pour la durée de son mandat, pour la préparation, passation, exécution, et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue aux articles L.2123-1 et suivants du code de la commande publique,

Considérant que le Conseil d'administration n'a pas mis fin à cette délégation,

Considérant les besoins en matière de services de traiteurs pour le Banquet des seniors organisé par le Centre communal d'action sociale d'Ermont qui se déroulera les 9, 10 et 11 octobre 2026,

Considérant la mise en concurrence par le lancement d'une procédure adaptée avec publication sur le profil « acheteur achatpublic.com » et au support « e-marchéspublics.com »,

Considérant la décision municipale n°2024-238 notifiant l'accord-cadre à ses multiples attributaires,

Considérant que dans le cadre de la consultation des titulaires retenus lors de la consultation initiale afin de les remettre en concurrence, 1 offre a été reçue,

Sur proposition de la Directrice Générale des Services,

DECIDE

Article 1^{er} : De contracter avec la société SAS LEVASSEUR RECEPTIONS pour la réalisation de prestations de services de traiteurs pour le CCAS d'Ermont pour le Banquet des seniors.

Le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre et s'exécute par le biais de marchés subséquents, dont le forfait n'excède pas 42 € HT par personne.

Article 2 : De transmettre à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil la présente décision, publiée sur le site internet de la Commune.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Il est également possible de saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Ermont, le 07/10/2026

Xavier RAGUIN
Président du CCAS

Exécutoire en vertu de l'article R. 2131-1 du CGCT
Publié le 08/10/2026